

ART. XLIII.—Les Directeurs peuvent faire tous règlements et donner tous ordres nécessaires pour l'exécution des Règlements ci-dessus.

ART. XLIV.—Lorsque le jour fixé par les Règlements pour une assemblée, un paiement ou toutes autres affaires de la Société se trouve être un jour non-juridique, telle assemblée, paiement ou affaires est remis au jour juridique suivant.

ART. XLV.—Dans l'application pratique de ces Règlements et de tous amendements qui pourraient y être faits par la suite, l'interprétation des Directeurs est finale; mais tout membre peut en appeler de telle décision des Directeurs à une assemblée générale.

ART. XLVI.—Autant que possible un des Directeurs doit assister à la réception des versements et remboursements tous les jours de recettes.

ART. XLVII.—Les actionnaires sont tenus de donner avis de leurs changements de résidence ou domicile.

ART. XLVIII.—Lorsque tous les membres auront reçu leurs appropriations, la Société sera dissoute, et toutes les obligations non encore échues des membres vis-à-vis la Société seront éteintes.

Mais tous les arrérages et amendes dûs par les membres seront collectés, et le montant en sera distribué entre les membres au *pro rata* des actions par eux possédées après le paiement des dettes de la Société.